ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 7061

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur les difficultes de logement que rencontrent les jeunes travailleurs. Le probleme se pose avec une acuite particuliere lorsqu'il s'agit de jeunes qui doivent se rapprocher de Paris ou de grandes agglomerations pour trouver un emploi. Peu nombreux, satures, les foyers de jeunes travailleurs, qui constituent une solution d'attente moins onereuse, ne peuvent repondre a une demande croissante. Sans famille susceptible de les heberger momentanement, sans revenus suffisants pour emmenager immediatement dans des logements prives (la recherche meme d'un appartement exigeant a Paris plusieurs mois), certains jeunes se trouvent contraints de renoncer a l'emploi enfin trouve et de retourner chez eux. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend adopter pour pallier une carence en contradiction avec une politique d'incitation a la mobilite geographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes de logement des jeunes travailleurs font l'objet d'une attention soutenue du ministre charge du logement. Celle-ci se manifeste essentiellement par les trois mesures suivantes : 1o Signature en 1989 avec l'union des foyers Jeunes travailleurs (UFJT) d'un accord cadre relatif aux foyers de jeunes travailleurs. Cet accord a pour objet de soutenir l'action des gestionnaires qui proposent des projets ambitieux d'insertion par l'habitat s'articulant autour de l'amelioration du bati, la fourniture de services, un partenariat actif et la diversification de l'offre de logements permettant d'accroitre la mobilite dans les foyers et par consequent leurs capacites d'hebergement. Cet accord est assorti d'une reservation de credits d'aide a la pierre, pour le financement des travaux de categorie I ; 2o Soutien des comites locaux pour le logement autonome des jeunes (CLAJ). L'Etat aide a la creation des CLAJ qui ont pour but d'informer les jeunes sur les possibilites d'acces a un logement independant, de les conseiller, de faciliter leurs demarches, de leur fournir des prets d'installation et parfois des garanties de loyer. En 1990, les CLAJ existants et en voie de creation pourront beneficier de subventions des ministeres charges des affaires sociales, de la justice et de la jeunesse et des sports ; le ministere charge du logement accordera pour sa part des subventions aux CLAJ qui exercent une fonction de garantie et d'intermediaire entre les jeunes et les proprietaires, au titre des fonds d'aide au relogement et de garantie dont il assure depuis 1990 le financement. 3o Le projet de loi visant a la mise en oeuvre du droit au logement vote en premiere lecture a l'Assemblee nationale prevoit de rendre obligatoire la mise en place dans chaque departement de plans d'action pour le logement des plus defavorises. Les jeunes travailleurs sans revenus suffisants pour acceder a un logement autonome font bien evidemment partie des categories de population que ces plans devront prendre en compte. En outre, le projet de loi comporte des dispositions tendant a faciliter l'intervention des associations ayant pour objet l'insertion des personnes defavorisees, afin de diversifier l'offre de logements qui leur est destinee.

Données clés

Auteur : M. Mandon Thierry

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE7061

Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7061
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement et logement
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3719